



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DE ROANNAISE DE L'EAU**

LE PRESIDENT,

Conformément à l'article L 5211-9 et L 5211-10
du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-05 du Comité Syndical
du 20 janvier 2021 relative aux délégations de
pouvoir au Président ;

Considérant que Monsieur Fabien FRECHET n'occupe plus
le poste de Responsable du pôle Projets.

Considérant que la délégation de signature en tant que
Responsable du pôle Projets n'a plus lieu d'être.

N°22-10

Objet :

**Abrogation de l'arrêté n°21-23
de délégation de signature
manuscrite et électronique du
Président au Responsable du pôle
Projets
Monsieur Fabien FRECHET**

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°21-23 portant sur la délégation de signature donné à
Monsieur Fabien FRECHET est abrogé.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr(me) le Trésorier de Roanne ;
- publié au recueil des actes administratifs ;
- notifié à l'intéressé.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet
acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai
de deux mois.

Pour extrait conforme,
Roanne, le

12 AVR. 2022

Le Président

Daniel FRECHET

Notifié à Fabien FRECHET